



Vers un assouplissement des conditions de départ en retraite des enseignants du premier degré

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de réforme des retraites, le gouvernement Borne et plusieurs députés ont déposé des amendements visant à supprimer la disposition obligeant actuellement les enseignants du premier degré à attendre la fin de l'année scolaire pour partir à la retraite... même s'ils ont atteint leur date anniversaire durant cette année scolaire.

Les instituteurs et institutrices vont-ils bientôt avoir le droit de partir à la retraite pile à leur date anniversaire, comme le revendiquent depuis très longtemps les syndicats ? C'est en bonne voie. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificative (PLFSSR) pour 2023, le gouvernement a déposé un amendement visant à assouplir les conditions de départ à la retraite des professeurs des écoles. Il s'agit de supprimer la disposition qui oblige aujourd'hui ces enseignants du premier degré à se maintenir en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire. Et ce même lorsqu'ils ont atteint les conditions d'âge requises pour partir en retraite au cours de cette même année.

À titre d'exemple, une institutrice née en septembre se trouve particulièrement pénalisée aujourd'hui. Même si elle remplit les conditions d'âge pour partir à la retraite dès le début de l'année scolaire, elle est en effet contrainte à se maintenir en activité pratiquement pendant une année supplémentaire. Sans quoi elle se voit appliquer une décote en cas de départ avant la fin de cette année scolaire. Au même titre, un instituteur qui, par exemple, pourrait partir à la retraite à taux plein ce lundi 6 février doit encore travailler quelques mois et attendre la fin de l'année scolaire pour obtenir la jouissance de sa pension. Qui plus est, il devra patienter non pas jusqu'aux vacances scolaires d'été – soit fin juin ou début juillet – pour partir à la retraite, mais bien jusqu'au 31 août.

“Les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'au 31 août, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge [67 ans, ndlr]”, prévoit en ce sens l'article L.921.4 du code de l'éducation, que l'exécutif souhaite donc abroger, comme de nombreux autres députés. Des amendements similaires à celui du gouvernement ont ainsi été déposés par des députés Renaissance, MoDem, Liot, GDR ou écologistes.

Cette spécificité, que l'exécutif veut donc supprimer, ne s'applique par aux enseignants du second degré et “constitue à ce titre une inégalité de traitement régulièrement dénoncée”, indique le gouvernement dans l'exposé des motifs de son amendement. Les enseignants du premier degré “sont les seuls actifs et surtout actives à ne pas pouvoir choisir leur date de départ en retraite”, abonde la députée Écologiste-Nupes Marie Pochon, auteure d'un amendement visant également à supprimer cette disposition contestée du code de l'éducation, en insistant : “Il est plus que temps d'y mettre un terme pour rétablir l'équité entre les seuls enseignants du premier degré et TOUS les autres personnels de l'éducation nationale”.

“Alors que nous nous apprêtons à demander (aux enseignants), comme à tous les Français, l'effort supplémentaire de travailler plus longtemps pour préserver notre système de retraites, il serait juste de revenir sur cette exception”, ajoute le député Renaissance (ex-LREM) Patrick Vignal dans son amendement Si [ladite exception] peut s'expliquer pour des raisons pédagogiques, la gestion d'une classe de jeunes élèves



requiert une certaine énergie et devient compliquée pour des enseignants plus âgés.”

“Les maintenir dans leur classe alors-même qu'ils seront plus âgés qu'actuellement pourrait, au contraire, avoir un impact négatif sur leur capacité à encadrer les enfants et donc nuire à l'éducation et au développement de ces derniers”, poursuit le parlementaire de la majorité.

Pas de doute néanmoins que la possibilité pour les enseignants du premier degré de partir à la retraite à leur date anniversaire posera des questions d'organisation en matière de gestion RH et des effectifs dans l'éducation nationale... Voire qu'elle engendrera de réelles difficultés au vu des problématiques de recrutement auxquelles celle-ci est aujourd'hui confrontée.

